

RÉSOLUTION 355 (CMR-07)

**Contenu, format et périodicité des publications de service
relatives au service maritime**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2007),

notant

- a) que l'Appendice **16** précise les documents dont doivent être pourvues les stations installées à bord de navires ou d'aéronefs;
- b) que l'Article **20** précise le titre, le contenu, l'établissement et la modification des publications de service et des systèmes d'information en ligne;
- c) que les stations du service mobile maritime ont de plus en plus besoin de disposer d'informations actualisées dans les publications et les systèmes d'information en ligne,

notant en outre

- a) que les administrations ont indiqué qu'il était nécessaire d'établir une série fonctionnelle de publications de service qui permettront d'améliorer la sécurité à bord des navires;
- b) que la présente Conférence a modifié les dispositions de l'Article **20** relatives à l'établissement et à la modification des publications de service et des systèmes d'information en ligne;
- c) que la présente Conférence a décidé de regrouper certaines listes, précédemment mentionnées dans l'Article **20**;
- d) que la présente Conférence a également décidé de modifier les prescriptions relatives aux documents dont les navires doivent être pourvus fixées dans l'Appendice **16**;
- e) que, pendant une période de transition allant jusqu'au 31 décembre 2010, le Bureau des radiocommunications continuera de publier les publications de service dans leur format antérieur,

reconnaissant

- a) que la présente Conférence a adopté des modifications des publications de service, modifications portant sur le titre et le contenu des Listes IV et V;
- b) que les administrations peuvent exempter les navires de l'obligation d'être munis des documents exigés dans l'Appendice **16 (Rév.CMR-07)**,

RES355-2

décide d'inviter toutes les administrations

- 1 à soumettre des mises à jour régulières des renseignements à enregistrer dans les bases de données maritimes de l'UIT, conformément au numéro **20.16**;
- 2 à contribuer à l'amélioration de la sécurité maritime en participant aux travaux réguliers sur le contenu, le format et la périodicité des publications relatives au service maritime,

invite l'UIT-R

- 1 à procéder à des études avec la participation active du Bureau des radiocommunications pour élaborer une série fonctionnelle de publications relatives au service maritime (Listes IV et V), qui amélioreront la sécurité de la vie humaine en mer;
- 2 à terminer ces études d'ici au 31 décembre 2010 (voir le *notant en outre e*);
- 3 à procéder à des études en vue d'élaborer un format axé sur la pratique et facile à utiliser pour le Manuel à l'usage des services mobile maritime et mobile maritime par satellite;
- 4 à mettre périodiquement à jour ledit Manuel pour tenir compte des derniers développements,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

- 1 de publier les publications relatives au service maritime dans leur format actuel pendant la période de transition allant jusqu'au 31 décembre 2010, puis dans leur nouveau format, dans les six langues officielles de l'Union, conformément au point 2 de la partie *invite l'UIT-R* ci-dessus;
- 2 de faire rapport à la prochaine conférence mondiale des radiocommunications sur une nouvelle simplification des Listes IV et V et du Manuel, et de consigner les résultats des études sur cette simplification dans le Rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM).